

Commune de POUY-DE-TOUGES

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU arrêté du 17 mars 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
LE RESPECT DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES, LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT SUD TOULOUSAIN	2
LES ENJEUX DU PADD	3
1. Conforter la place de la commune dans son bassin de vie	4
CONFORTER LE VILLAGE EN TANT QUE POLE « RELAIS » DE PROXIMITE	4
PRESERVER LA VOCATION AGRICOLE EN FAVORISANT LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES	4
PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES AUTRES ACTIVITES DU TERRITOIRE	5
AMELIORER LES ECHANGES AVEC LES COMMUNES ENVIRONNANTES	5
2. Maitriser le développement de l'urbanisation et l'évolution du paysage	6
ETABLIR LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE MAITRISEE ET SOUTENABLE	6
METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION FONCIERE PLUS ECONOMOME	6
CONFORTER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS	6
CONFORTER L'URBANISATION DU VILLAGE	8
CONTROLLER LE DEVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR LE RESTE DU TERRITOIRE	9
VALORISER LES QUALITES DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	10
3. Promouvoir un développement durable du territoire	12
VALORISER ET CONFORTER LA TRAME NATURELLE	12
DEVELOPPER UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	13
PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE	14
LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	15

PREAMBULE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le PLU prend en compte les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, au paysage et aux déplacements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fondement du PLU : un cadre de référence et de cohérence qui définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les années à venir. C'est à partir de ces objectifs que seront établis le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU qui détailleront les conditions d'utilisation des sols et les principes de construction opposables aux tiers.

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond aux grands principes instaurés par la législation : loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les lois Grenelle et ALUR, loi Elan, loi Climat et Résilience...

- ▶ L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ...
- ▶ La qualité urbaine, architecturale et paysagère
- ▶ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- ▶ La sécurité et la salubrité publiques
- ▶ La prévention des risques
- ▶ La protection des milieux naturels et des paysages
- ▶ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]

LE RESPECT DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES, LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT SUD TOULOUSAIN

Conformément au code de l'urbanisme, « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions relatives à l'utilisation de l'espace ».

La mise en place du PLU doit ainsi être réalisée en cohérence avec les options de développement et d'aménagement retenues sur les territoires limitrophes.

Cette démarche, qui dépasse le cadre communal, permet de garantir la cohérence entre les différentes politiques des collectivités territoriales.

Le PLU a l'obligation d'être compatible avec les documents d'intérêt communautaire dits d'ordre supérieur, et notamment avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial du Sud Toulousain qui traduit les objectifs du PADD et qui constitue le volet prescriptif du SCoT validé par les communes membres du PETR.

Les cinq objectifs du SCoT

- 1 : Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030
- 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures
- 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire
- 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous
- 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales / b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux , la lutte contre l'étalement urbain / c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels / d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel / e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

LES ENJEUX DU PADD

Grâce à la mise en œuvre d'une politique volontariste, la commune a pu entretenir la qualité de son cadre de vie et pallier le vieillissement de la population : accueil de nouveaux arrivants, production de logements dont des logements sociaux, création d'équipements et de services, recentrage de l'urbanisation autour du village et de deux secteurs d'habitat, requalification des entrées de ville....

La mise en place du PLU s'inscrit en continuité de ces actions passées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de poser les bases du projet de territoire à l'horizon 2035. Etabli sur la base d'une croissance annuelle moyenne de population de 1,05%¹, il établit les objectifs chiffrés de développement et fixe, à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit d'un projet mesuré qui tient compte de l'évolution du cadre réglementaire qui conditionne le développement communal.

Le PADD est établi afin de répondre à trois enjeux :

- **Conforter la place de la commune dans son bassin de vie** : en périphérie du pôle urbain de Le Fousseret, et au carrefour de deux routes départementales importantes (liaison Carbonne/Lombez et Toulouse/Aurignac), Pouy-de-Touges, qui est avant tout une commune agricole, assure aussi une fonction de pôle « relais » de

proximité qui profitent à ses habitants mais aussi à ceux des petites communes rurales qui l'entourent, qualité originale à conforter.

- **Maitriser le développement de l'urbanisation et l'évolution des paysages** : la carte communale a marqué une 1^{ère} étape d'une urbanisation plus maitrisée, stoppant le mitage du territoire par les constructions.

A la suite de celle-ci, le PADD préconise un recentrage de l'urbanisation sur le village qui doit être conforté au regard de la répartition de la population sur le territoire. L'urbanisation, plus économe dans la consommation foncière qu'elle génère, doit s'attacher à mettre en valeur et renforcer la trame urbaine et paysagère : le maillage d'espaces publics, le rapport au tissu existant et au patrimoine bâti mais aussi à l'espace agricole et aux paysages, le ruisseau du Bras et ses abords, limite de l'espace urbain et lien avec l'espace rural...

- **Promouvoir un développement durable du territoire** : le maintien de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique constituent des enjeux majeurs pour les décennies à venir. La transition écologique et énergétique nécessite un modèle de développement plus respectueux de l'environnement. Une approche globale qui met à contribution les ressources du territoire (environnementales, patrimoniales) pour valoriser l'identité et le cadre de vie de la commune.

¹ Croissance inférieure à la tendance des 10 dernières années de 1,49% par an.

1. Conforter la place de la commune dans son bassin de vie

CONFORTER LE VILLAGE EN TANT QUE POLE « RELAIS » DE PROXIMITE

- ▶ Conforter le centre-bourg / Affirmer cette centralité.
- ▶ Poursuivre la diversification des fonctions « urbaines » du centre-bourg qui permettent de maintenir un niveau de services et d'équipements adapté aux besoins et à l'évolution de la population et qui participe à l'affirmation d'un rapport de proximité avec les communes environnantes :
 - Faciliter l'installation de commerces et de services en développant notamment le cabinet médical...
 - Développer l'offre d'équipements et de services de proximité, notamment à destination des jeunes : skate-park, city-stade....
 - Permettre l'accueil d'une nouvelle activité dans l'ancien garage automobile.
- ▶ Conforter la vie associative et développer l'animation du village.

PRESERVER LA VOCATION AGRICOLE EN FAVORISANT LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES

- ▶ Permettre le développement des exploitations et l'installation de nouvelles exploitations notamment celles liées à une agriculture de proximité s'inscrivant dans une logique de circuits courts et d'économie circulaire...
- ▶ Favoriser la diversification des exploitations agricoles : l'agro-tourisme, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles...
- ▶ Préserver les abords des sites agricoles de l'urbanisation et prendre en compte les périmètres de protection liés aux élevages afin de garantir l'évolution des exploitations et d'éviter les conflits entre agriculture et habitat.

PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES AUTRES ACTIVITES DU TERRITOIRE

- ▶ Assurer les conditions du maintien et du développement des autres d'activités existantes qui participent au dynamisme du territoire (coopératives agricoles et silos du Touch, artisans).
- ▶ Promouvoir la mise en réseau des acteurs économiques isolés (auto-entrepreneurs, micro-entreprises...).
- ▶ Favoriser le développement des activités touristiques : fédérer les acteurs du territoire, diversifier les infrastructures d'accueil en mettant en place un site pour campings-caristes...

AMELIORER LES ECHANGES AVEC LES COMMUNES ENVIRONNANTES

- ▶ Anticiper le développement des communications numériques conformément à la mise en œuvre du schéma départemental, en privilégiant une urbanisation resserrée sur le bourg.
- ▶ Engager des discussions intercommunales sur l'opportunité de développer une offre de transports en commun de proximité notamment en lien avec Le Fousseret, Cazères... (commerces, services, marchés...) : Transport à la Demande (TAD), Transport à la Personne (TAP)...
- ▶ Conforter le réseau de liaisons douces permettant de relier les communes environnantes.

2. Maitriser le développement de l'urbanisation et l'évolution du paysage

ETABLIR LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE MAITRISEE ET SOUTENABLE

- ▶ Sur la base d'une croissance démographique annuelle moyenne de 1%, prévoir l'accueil d'environ 60 habitants supplémentaires pour atteindre environ 505 habitants à l'horizon 2035 (soit environ 480 habitants en 2030).
- ▶ Anticiper une croissance démographique équilibrée pour assurer le renouvellement de la population et contribuer au dynamisme du village.

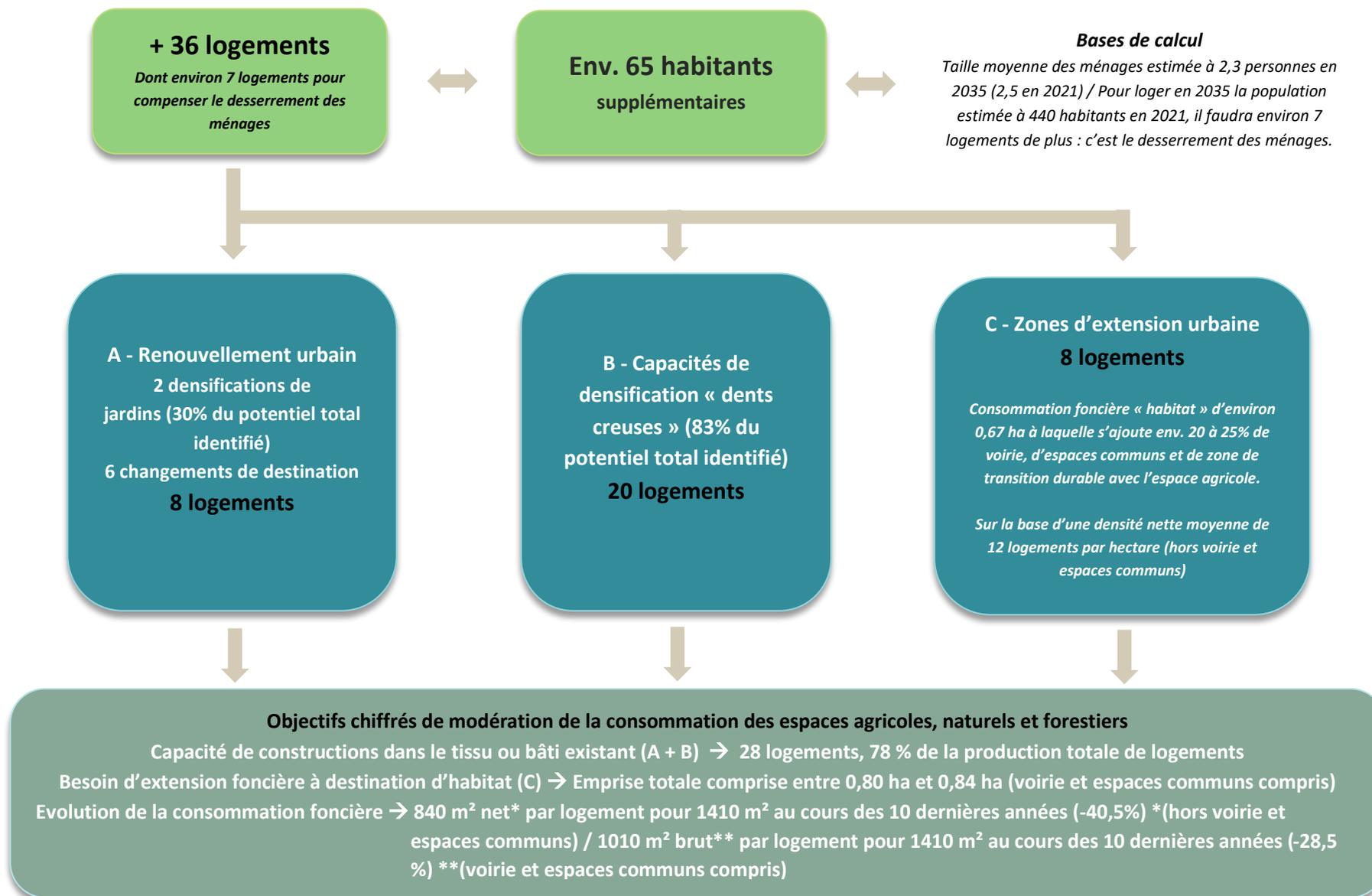
METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION FONCIERE PLUS ECONOMOME

- ▶ Réaliser environ trois quarts de la production globale de logements dans le cadre du renouvellement urbain (densification des espaces déjà bâtis), du renouvellement bâti (changement de destination) et du comblement des dents creuses.
- ▶ Pour les zones d'extension urbaine, prévoir une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (voirie et espaces communs non compris) soit une consommation foncière moyenne net par logement de 830 m².

CONFORTER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

- ▶ Conforter l'offre en logements locatifs et/ou de typologie diversifiée pour répondre à la diversité des parcours résidentiels.

MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION : 5 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES PAR AN EN MOYENNE, SOIT UNE POPULATION D'ENVIRON 505 HABITANTS EN 2035



CONFORTER L'URBANISATION DU VILLAGE

- ▶ Recentrer les zones constructibles autour du bourg, en adéquation avec le réseau d'assainissement collectif.
- ▶ Mobiliser le potentiel d'accueil au sein du tissu existant : faciliter le renouvellement de l'espace bâti existant par la mise en place de dispositions adaptées à l'extension du bâti existant, à l'ajout d'une construction nouvelle, à sa reconstruction éventuelle... mobiliser le foncier privé immobilisé afin de structurer l'espace urbanisé.
- ▶ Développer l'urbanisation aux abords du tissu existant en privilégiant des formes d'urbanisation plus respectueuses du cadre agricole, naturel et bâti (environnement, paysage, liaisons douces...) : aménager des espaces de transition avec l'espace rural, en lisière du tissu urbain (jardins, vergers, chemins arborés...), privilégier des zones d'extension d'emprise limitée restant à l'échelle du village, préserver la continuité entre le tissu traditionnel et les formes d'urbanisation contemporaines, organiser le développement des nouveaux secteurs d'habitat autour d'espaces publics structurants, encadrer la mise en place des clôtures, ...
- ▶ Poursuivre le programme de requalification des espaces publics : entrée de ville Est par la RD23, place la mairie et de la salle des fêtes...
- ▶ Poursuivre la diversification et le maillage des espaces publics sous le cimetière : création d'un verger communal, d'un jardin partagé, d'un city-stade...
- ▶ Prévoir l'extension du cimetière.
- ▶ Conforter le maillage urbain de déplacement en conciliant modes doux et motorisés.
- ▶ Anticiper la mise à niveau des réseaux : AEP, Défense incendie, assainissement, électricité, réseau numérique.

CONFORTER L'URBANISATION DU VILLAGE



Anticiper le développement de l'urbanisation

 Mobiliser le potentiel d'accueil au sein du tissu existant

 Privilégier des formes d'urbanisation plus respectueuses du cadre agricole, naturel et bâti pour les zones d'extension urbaine

Accompagner le développement de l'habitat

 Requalifier les espaces publics : RD23, place de la mairie...

 Diversifier les espaces et équipements publics

 Anticiper l'extension du cimetière

Valoriser et développer le maillage de liaisons douces

 Chemin existant

 GR86

 Chemin à créer

Valoriser le cadre de vie

 Valoriser le patrimoine bâti

 Préserver la lisibilité des bâtiments d'intérêt dans le paysage

 Préserver la qualité des seuils paysagers d'entrée de ville

 Préserver les principaux points vue

 Valoriser le ruisseau du Bras et ses abords

 Préserver les abords du chemin du château du haut

 Limiter l'impact paysager des bâtiments d'activités

 Conditionner l'urbanisation du versant sud qui domine le village au respect et à la valorisation de la trame paysagère

CONTROLLER LE DEVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR LE RESTE DU TERRITOIRE

- ▶ Conditionner le développement des activités agricoles et des autres activités isolées au respect de mesures d'insertion paysagère : recul des constructions par rapport aux lignes de crêtes et à certains espaces naturels, plantation de boisements d'accompagnement des constructions, encadrement du gabarit et de l'aspect des constructions...
- ▶ Encadrer le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles de caractère identifiés sur les plans du règlement graphique.
- ▶ Stopper la diffusion du bâti sur le territoire en autorisant, sous conditions, uniquement l'extension mesurée et les annexes des constructions d'habitation existantes, sans possibilité de création de nouveau logement.

VALORISER LES QUALITES DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- ▶ Valoriser le patrimoine urbain : les espaces publics, le bâti ancien.
- ▶ Préserver la qualité des seuils paysagers marquant les entrées du village.
- ▶ Assurer la lisibilité des repères identitaires : l'église, le château depuis les abords de l'église au-delà du stade...
- ▶ Limiter les possibilités d'urbanisation au sein de l'espace agricole formant l'écrin du village.
- ▶ Limiter l'impact paysager des bâtiments d'activités situés en périphérie du village ou dans l'espace rural.
- ▶ Préserver les abords du chemin du château haut, en ligne de crête, pour garantir l'identité de la ligne d'horizon dans les perspectives sur le village et la perception sur les grands paysages depuis le chemin.

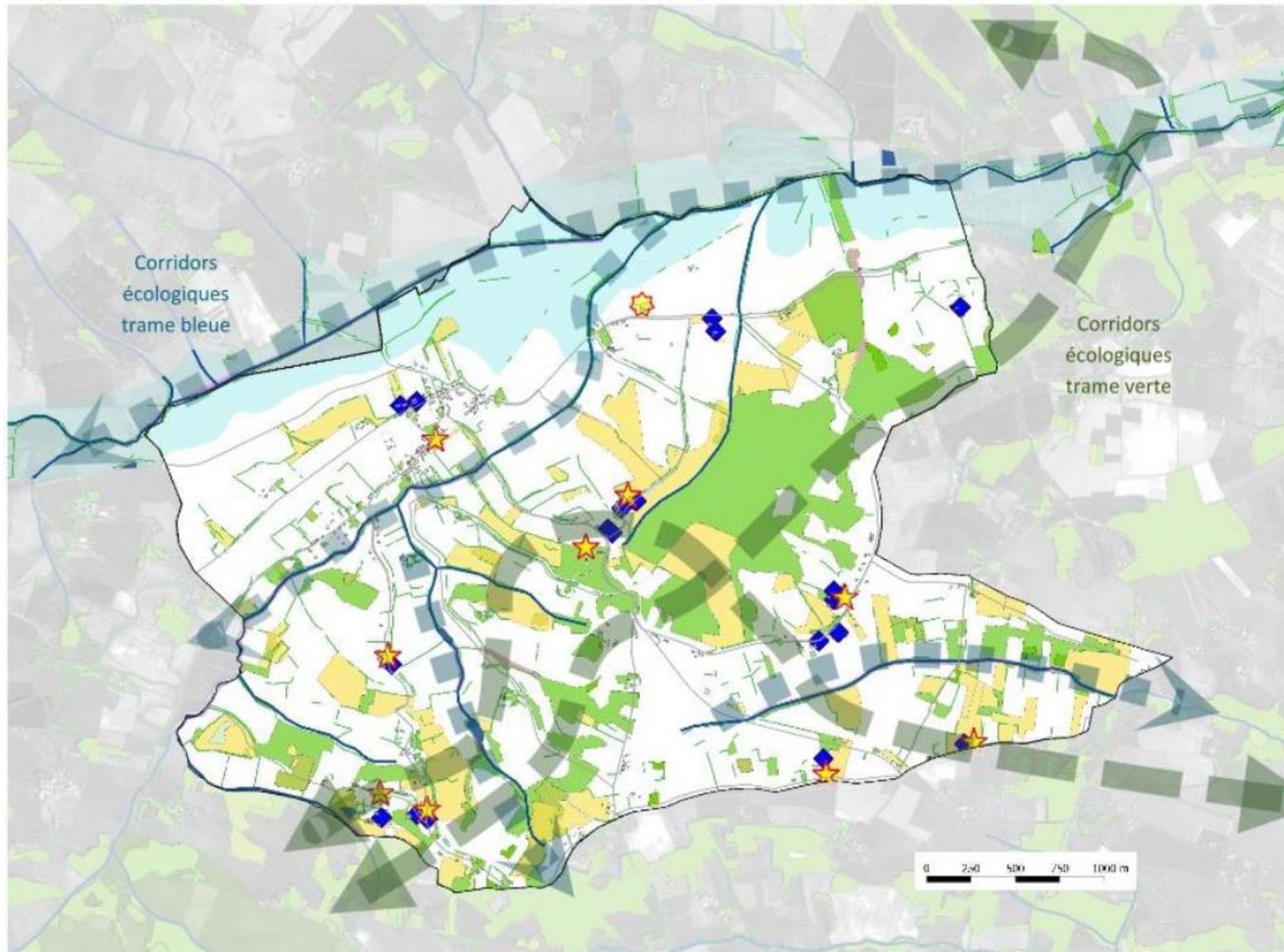
- ▶ Conditionner l'urbanisation du versant sud qui domine le village au respect et à la valorisation de la trame paysagère : respect du relief avec une adaptation des constructions au terrain naturel, relative compacité du tissu, transition douce et arborée avec l'espace agricole, préservation des vues sur les coteaux agricoles et boisés pour les futurs habitants et les promeneurs, mise en place d'espaces publics qualitatifs...
- ▶ Valoriser le ruisseau du Bras et ses abords, qui constitue la limite sud du village avec l'espace agricole et les coteaux et peut donner prétexte à la mise en place d'une liaison douce, par exemple, entre le chemin d'Auge, la RD626b et le chemin de Bonnemaison.
- ▶ Valoriser le GR86 en tant qu'itinéraire majeur de découverte du territoire.
- ▶ Poursuivre la mise en place d'un réseau de circuits de promenade dans une logique de loisirs et d'itinérance douce (piétons, VVT, VAE).
- ▶ Préserver les abords de la RD626b, la route de Gratens constituant un axe paysager offrant des vues de qualité sur le territoire rural et les grands paysages.
- ▶ Conforter le réseau de boisements qui participe à la structuration du paysage.
- ▶ Préserver les paysages, supports de l'identité rurale du territoire.

3. Promouvoir un développement durable du territoire

VALORISER ET CONFORTER LA TRAME NATURELLE

- ▶ Protéger les espaces naturels et les éléments de continuités écologiques permettant la protection et le développement de la biodiversité et garantissant le maintien des conditions nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des différentes espèces (reproduction, alimentation, abri...) :
 - La trame verte : bois et bosquets, haies majeures, boisements associés aux principaux cours d'eau, dont certains sont identifiés comme « espaces naturels remarquables », « espaces naturels à prendre en compte » ou « corridors verts » dans le SCoT (Bois de Sabarthès, de la Serre et de Barrès).
 - La trame bleue : cours d'eau avec une attention particulière pour le Touch, identifié en tant qu'élément de fonctionnalité écologique d'intérêt régional mais aussi le ruisseau du Bras et le ruisseau de Peyre, corridors bleus du SCoT.
 - Les continuités écologiques : l'ensemble des boisements et formations arbustives, des prairies permanentes et des haies et l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau, les zones de mobilité des cours d'eau, et les zones humides qui sont souvent associées aux cours d'eau.
- ▶ Protéger, voire restaurer, certaines formations végétales : ripisylves des cours d'eau, réseau de haies aujourd'hui relictuel...
- ▶ Préserver les milieux sensibles des effets de l'urbanisation : lisières des bois et bosquets, zones inondables, zones humides potentielles identifiées dans le diagnostic du PLU.
- ▶ Encadrer les plantations des futures constructions afin de garantir une continuité visuelle ou une transition douce avec l'environnement naturel (clôtures végétalisées offrant une transparence, avec une priorité donnée aux essences locales adaptées au climat et à son évolution future) et urbain (plantations en bordure des voies bordant l'espace urbain), valoriser l'identité végétale du territoire.

▲ VALORISER ET CONFORTER LA TRAME NATURELLE



LEGENDE

Protéger la trame verte

- Bois et bosquets
- Haies
- Boisements des cours d'eau

Protéger la trame bleue

- Touch, ruisseau du Bras, ruisseau de Peyre...

Protéger les autres éléments des continuités écologiques

- Prairies
- Zones humides

Protéger, voire restaurer, certaines formations végétales

- Ripisylve des cours d'eau
- Réseau de haies

Prendre en compte les risques et assurer une bonne cohabitation de fonction avec les activités

- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Autres activités

DEVELOPPER UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

- ▶ Limiter l'imperméabilisation des sols.
- ▶ Promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales qui consistent à diminuer le ruissellement en favorisant l'infiltration ou en ralentissant les écoulements vers le milieu naturel : puits, fossés à ciel ouvert, noues paysagères, bassins de rétention paysagers...
- ▶ Inciter au stockage et à la récupération des eaux pluviales pour des usages domestiques dans le respect de la réglementation en vigueur.
- ▶ Agir sur la qualité de l'eau en préservant les infrastructures écologiques filtrantes (haies, bandes enherbées, zones humides, etc.) afin de réduire la diffusion des pollutions agricoles dans les cours d'eau.

PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE

- ▶ Promouvoir des modes d'implantation et d'exposition des constructions qui contribuent à limiter les besoins de consommation d'énergie.
- ▶ Promouvoir une gestion plus économe des besoins et de la consommation énergétiques.
- ▶ Favoriser la valorisation des sources d'énergies renouvelables, en accord avec les différents enjeux locaux (naturels, paysagers, agricoles, etc.).

LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

- ▶ Prendre en compte les contraintes liées aux inondations et aux mouvements de terrains.
- ▶ Prendre en compte les contraintes liées à la présence des exploitations agricoles, des silos et le cas échéant, des autres activités isolées et de la station d'épuration.

REDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE

- ▶ Adapter l'éclairage public pour limiter les impacts sur la faune nocturne.
- ▶ Privilégier la sobriété de l'éclairage public dans les nouveaux aménagements : limiter les points lumineux et la puissance, opter pour des lampadaires sans flux lumineux vers le ciel, privilégier les bornes d'éclairage au niveau des cheminements doux, etc.